



Centre Hospitalier
de BAGNOLS-SUR-CEZE

Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

CAMSP

Livret
d'accueil

et

Règlement de
fonctionnement

Sommaire

MOT DE BIENVENUE	4
1 PRESENTATION.....	4
2 FONCTIONNEMENT ET PARCOURS	5
3 LE CAMSP, UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE	6
4 LE ROLE DU REFERENT	8
5 LES PARTENAIRES	9
6 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT.....	10
6.1 DISPOSITIONS GENERALES	10
6.2 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE	11
6.3 DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS.....	12
7 SIGLES UTILISES	17
CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE	19
PLAN D'ACCES, HORAIRES, NUMEROS	21



Bienvenue au CAMSP de Bagnols sur Cèze

Votre enfant vient d'être accueilli au **C**entre d'**A**ction **M**édico-**S**ociale **P**récoce.

Vous vous êtes adressé à nous, à votre initiative ou orienté par un autre professionnel, en raison de difficultés que rencontre votre enfant dans son développement.



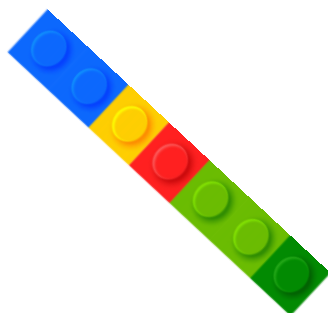
En effet, les enfants ne sont pas tous semblables, pour certains il est plus difficile de marcher tout seul, de parler, d'apprendre aussi vite que les autres ou de jouer avec les autres.

Le CAMSP, en soutenant les liens parents-enfant, vous accompagne dans votre quotidien.



Nous avons rassemblé dans ce livret tous les renseignements concernant le CAMSP et son fonctionnement.

Nous espérons qu'il vous apportera tous les éléments et toutes les réponses que vous êtes en droit d'attendre.



L'équipe du CAMSP



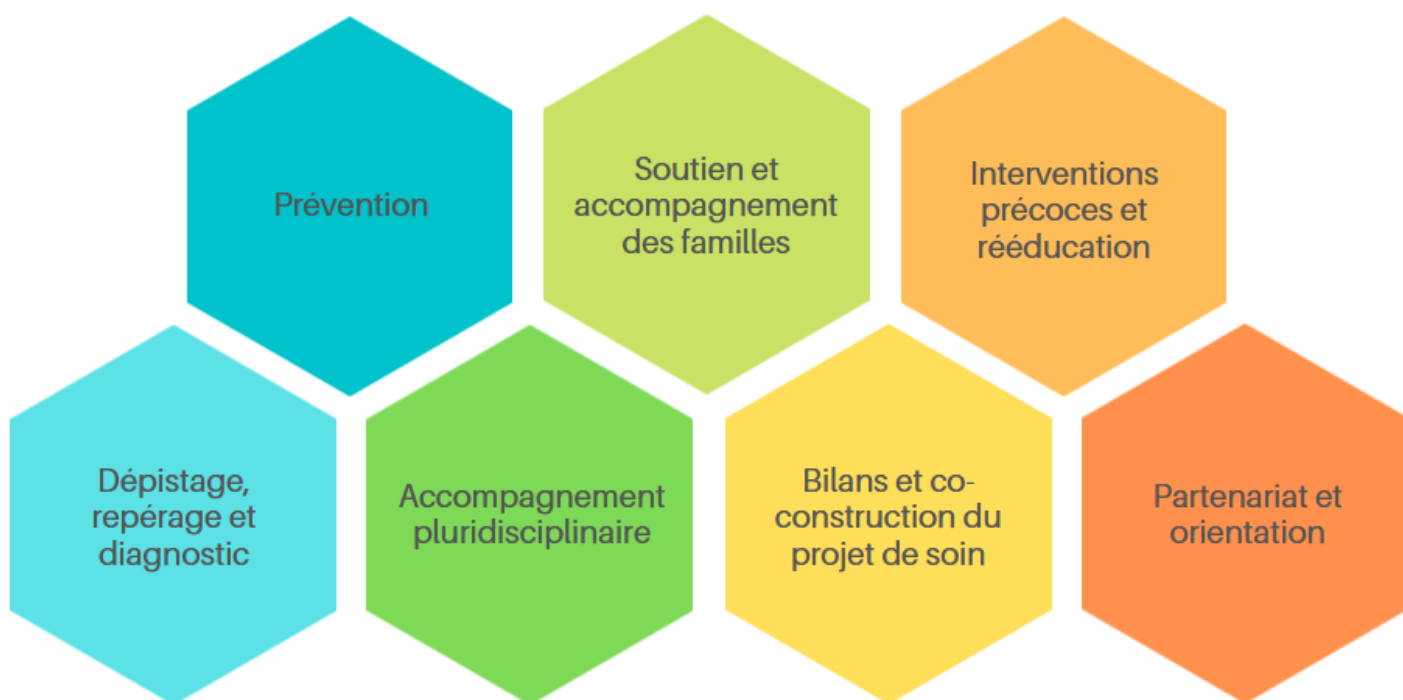
1 PRESENTATION

Le CAMSP est une structure médico-sociale destinée au dépistage et à la prise en charge des enfants de 0 à 6 ans, présentant des difficultés de développement moteur, sensoriel ou psychique.

L'objectif du CAMSP est de mettre en place un suivi précoce et respectueux de la singularité de chaque enfant afin de l'aider à développer au mieux ses potentialités.

Le CAMSP de Bagnols-sur-Cèze est polyvalent, il fait partie du pôle « femme, mère, enfant » du Centre Hospitalier de Bagnols sur Cèze. La structure a ouvert ses portes le 1^{er} février 2008.

Nos missions :



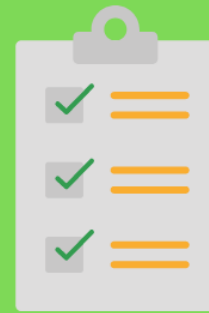


2 FONCTIONNEMENT ET PARCOURS

ACCUEIL

Prise de contact direct ou à la demande d'un professionnel (médecin, école,...)

Consultation pédiatrique initiale pour répondre à vos attentes et déterminer le type d'accompagnement



BILAN

Consultation pédiatrique et de spécialité (Pédopsychiatrie, Neuropédiatrie, Médecine Physique et Réadaptation)

Bilans pluridisciplinaires (Kinésithérapie, Éducatif, Orthophonie, Psychomotricité, Ergothérapie)



PROJET DE SOIN

Accompagnement en fonction des besoins de votre enfant

Synthèses annuelles et co-construction du projet avec vous, parents

Lien avec les partenaires (crèches, écoles,...)



APRÈS LE CAMSP

Choix de l'orientation la plus adaptée (libéral, services de soin, structure, ...)

Participation à l'élaboration du projet scolaire

Accompagnement lors de vos démarches



3 LE CAMSP, UNE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Au CAMSP, vous et *notre enfant* pourrez rencontrer :

- Un **Pédiatre** qui assure le suivi médical en collaboration avec votre médecin traitant, évalue le développement neurologique et psychomoteur, propose si besoin des bilans auprès de professionnels du CAMSP et/ou libéraux, coordonne la prise en charge globale de l'enfant.



C'est le docteur des enfants. Il regarde comment tu grandis et progresses.

- Un **Médecin Pédopsychiatre** qui assure des consultations médicales pour des enfants présentant des troubles psycho-affectifs, des troubles du comportement et de la relation.



C'est un docteur qui parle avec tes parents et toi.

- Un **Médecin Neuropédiatre** qui émet des avis neurologiques, et peut demander des bilans complémentaires (Présent 3 à 4 fois par an).



C'est un docteur spécialisé dans le fonctionnement du cerveau.

- Un **Médecin Physique et de Réadaptation Fonctionnelle** qui apporte son expertise sur les actions de rééducation dont bénéficie l'enfant et préconise si nécessaire une prise en charge orthopédique. (Présent 3 à 4 fois par an).



C'est un docteur qui regarde comment fonctionnent tes bras et tes jambes.

- Une **Psychologue** qui peut être amené à participer à l'entretien initial dans une démarche d'écoute des attentes et des difficultés de l'enfant et de sa famille. Elle effectue des bilans psychométriques permettant d'apprécier le développement intellectuel et psycho-affectif de l'enfant. Elle peut proposer également un accompagnement spécifique.



Elle joue et parle avec toi, elle t'écoute si tu as des soucis.

- Une **Psychomotricienne**, qui évalue le développement psychomoteur. Par l'intermédiaire de médiations (relaxation, danse, jeux de rôle, activités ...) Elle aide l'enfant à développer ses capacités motrices, sensorielles, émotionnelles et relationnelles.



Elle joue avec toi et t'aide à découvrir tout ce que tu peux faire avec ton corps.

- Un **Kinésithérapeute** qui évalue les capacités motrices de l'enfant. Il propose, si nécessaire, une rééducation neuromotrice et conseille les parents (guidance).



Il t'aide à mieux bouger ton corps.

- Une **Orthophoniste** qui évalue la communication et le langage, les aspects relationnels ainsi que les troubles de l'oralité. Elle propose des actions de rééducations ludiques dans ces domaines.



Elle t'aide à mieux comprendre et à mieux parler.

- Une **Ergothérapeute** qui évalue les difficultés et les limitations de participation dans les actes de la vie quotidienne. Elle propose une rééducation, des aménagements et des adaptations ainsi qu'un suivi des appareillages orthopédiques mis en place.



Elle t'aide à utiliser tes mains et te fait découvrir l'écriture.

- Deux **Educatrices Spécialisées** qui proposent à l'enfant un suivi personnalisé autour du jeu, en atelier individuel ou collectif. Elles participent avec la famille à l'éveil, à l'autonomie et à la socialisation de l'enfant.



Elles jouent avec tes parents et toi, à la maison ou au CAMSP.

- Une **Assistante Sociale** qui informe les familles sur leurs droits et aides spécifiques relatives à l'enfance et au handicap. Elle les accompagne, notamment, dans les démarches administratives liées à la socialisation, la scolarisation et l'orientation.



Elle aide tes parents à remplir les papiers.

- Une **Secrétaire** qui accueille les familles, les informe sur le fonctionnement du CAMSP et répond à toutes les interrogations. La secrétaire organise et prend part aux réunions de synthèse, elle est chargée de la gestion et du suivi du dossier des enfants.



Elle t'accueille quand tu viens au CAMSP et prévient de ton arrivée. C'est elle qui répond au téléphone.

- Un **Agent de Service Hospitalier** qui assure l'entretien et la propreté des locaux et du matériel.



Elle fait le ménage dans le CAMSP.

Les professionnels de l'équipe du CAMSP proposent des interventions individuelles ou en groupe.

Ils rédigent des comptes rendus de bilan, de prise en charge, d'observation ou d'évolution.

Avec votre accord, ils prennent part à des réunions ou effectuent des visites dans les lieux de vie de l'enfant (à domicile, crèche, école...).

Pour accompagner au mieux votre enfant et rendre cohérent son parcours, un référent vous est proposé. Le référent est un intervenant du CAMSP hors médecins, psychologue, assistante sociale et kinésithérapeute. Dans un premier temps, il s'agira du professionnel ayant réalisé le 1er bilan (rééducatif/éducatif).

4 LE ROLE DU REFERENT



Sans être unique, le référent est l'interlocuteur privilégié des parents (ou du représentant légal de l'enfant) et celui des partenaires impliqués dans le projet de soin global.

Il est garant, sous couvert du médecin, du projet d'accompagnement de l'enfant.

Il assure la coordination et la circulation des informations entre tous les professionnels du CAMSP et fait le lien avec les libéraux, les partenaires de proximité et le corps enseignant.

Avec l'accord des parents et en fonction des disponibilités, il participe aux différentes réunions concernant l'enfant (école, crèche, structures de loisirs, ASE, ...).

Enfin, il veille à organiser et rédiger le projet d'accompagnement personnalisé établi en réunion de synthèse pluridisciplinaire (A minima une fois par an).

5 LES PARTENAIRES

Les actions du CAMSP s'articulent en réseau avec :

- ▶ Les services de néonatalogie, pédiatrie et maternité.
- ▶ Les professionnels exerçant en libéral (médecin, pédiatre, kinésithérapeute, psychomotricien, orthophoniste, éducateur spécialisé...).
- ▶ Les structures et professionnels de la petite enfance (crèche, halte-garderie, assistantes maternelles...).
- ▶ Les structures scolaires.
- ▶ Les services sociaux du département (ASE, PMI, ...).
- ▶ Les services de pédopsychiatrie (CMPEA, hôpital de jour...).
- ▶ Les structures médico-sociales (SESSAD, IME...).
- ▶ Le Réseau Périnatal Occitanie
- ▶ Les Plateformes de Coordination et d'Orientation



6 REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT

6.1 DISPOSITIONS GENERALES

Ce règlement définit :

- ▶ d'une part, les droits et les devoirs de la personne accueillie ainsi que les principales modalités concrètes d'exercice de ces droits,
- ▶ et d'autre part, les modalités de fonctionnement et d'amélioration de la vie au sein du service.



Fondement légal et réglementaire

L'admission d'un enfant au CAMSP, implique pour les familles et le personnel d'accepter et de respecter ce règlement.

Cela VOUS engage et NOUS engage.

Le règlement de fonctionnement est établi conformément, aux dispositions conjointes de l'article L. 311-7 du Code de l'Action Sociale et des familles et du décret 2003-1095 du 14 novembre 2003.

Le règlement de fonctionnement ne se substitue pas à ces autres documents :

- ▶ Le livret d'accueil
- ▶ La charte des droits et libertés de la personne accueillie
- ▶ Le projet d'établissement

Il est élaboré par l'ensemble de l'équipe du CAMSP. Il a été adopté par le Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier en date du 10 juillet 2025. Il est annexé au règlement intérieur du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze.

Il peut faire l'objet de révisions périodiques à l'initiative de la direction du CAMSP et/ou du Centre Hospitalier et/ou des usagers. En tout état de cause, cette révision doit être effectuée tous les 5 ans.

Il est annexé au livret d'accueil qui est remis aux familles.

Il est remis individuellement à toute personne qui travaille dans l'établissement. Il est affiché dans les locaux.



Agrément

- ▶ L'arrêté n°2006-340-14 du 6 décembre 2006 autorise la création d'un Centre d'Action Médico-Sociale Précoce (CAMSP) au Centre hospitalier de Bagnols-sur-Cèze à hauteur de 20 places.
- ▶ L'arrêté n°2008-336-3 du 1er décembre 2008 porte la capacité du CAMSP du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze à 30 places.
- ▶ L'arrêté n°2014-1528 du 1er juillet 2014 attribue 5 places supplémentaires portant la capacité du CAMSP à 35 places.

6.2 ORGANISATION DE LA PRISE EN CHARGE



Conditions d'accès et d'utilisation des locaux.

Le CAMSP est situé 120 chemin Vieux de Lyon à Bagnols-sur-Cèze. Il est accessible seulement pendant la période d'ouverture du service.

Tous les locaux sont à usage professionnel et personne ne peut s'y rendre sans être accompagné par un membre de l'équipe. Les familles disposent d'une salle d'attente ainsi que d'une salle de change pour les enfants et de toilettes.

Un espace de balnéothérapie est proposé pour des séances spécifiques encadrées ainsi qu'un jardin sensoriel.



Aspects financiers du suivi

Les soins dispensés au CAMSP sont financés directement par la Caisse Primaire d'Assurance Maladie à 80% et par le Conseil Départemental à 20%.

Votre enfant peut bénéficier d'une allocation d'éducation de l'enfant handicapé (A.E.E.H) ou de l'allocation journalière de présence parentale (A.J.P.P) en déposant un dossier spécifique constitué avec l'aide de l'assistante sociale du CAMSP. Cette allocation doit bénéficier en totalité aux besoins de l'enfant.



Transport et accompagnement des enfants

Les enfants doivent être accompagnés par leur représentant légal ou une personne désignée. A défaut, le CAMSP ne pourra assurer la prise en charge et le suivi de l'enfant.

Les transports sont assurés sous la responsabilité des parents ou représentants légaux. Les familles utilisant leur véhicule personnel peuvent être remboursées par la sécurité sociale des frais kilométriques correspondant aux allers-retours entre le domicile et le CAMSP. Elles peuvent également faire appel à des transporteurs privés conventionnés (taxis, VSL). Une demande d'entente préalable est nécessaire.



Modalités d'intervention

L'équipe du CAMSP et les parents coconstruisent ensemble le projet d'accompagnement personnalisé de l'enfant. Il est revu une fois par an, à l'occasion d'une synthèse pluridisciplinaire présentée par le référent.

L'enfant est alors accueilli en fonction de l'emploi du temps établi.

Des séances de rééducation en individuel ou en groupe, soit au CAMSP soit à l'extérieur pourront lui être proposées. Aussi, les professionnels peuvent être amenés à intervenir au sein des lieux de vie de votre enfant (domicile, école, crèche, ...).

Les prises en charge s'interrompent provisoirement ou diminuent en fréquence pendant les vacances scolaires. Elles s'arrêtent totalement pendant les trois premières semaines du mois d'août et pendant une semaine aux vacances de Noël.



Modalités d'arrêt et de rétablissement des prestations

Les parents de l'enfant et le CAMSP s'engagent à tout mettre en œuvre pour assurer le respect du projet mis en place avec eux : régularité des séances et respect des horaires. Toute absence de l'enfant devra être excusée, un certificat médical pourra être demandé en cas de maladie.

Les familles peuvent être reçues à leur demande par le pédiatre et/ou, en fonction des besoins, par le pédopsychiatre.

- ▶ Interruption du fait du service ou de la personne bénéficiaire pour des raisons de force majeure

Dans ces circonstances, la reprise des prestations s'effectuera, dès que la situation sera régularisée, sans condition de délai pour le bénéficiaire.

- ▶ Interruption du fait de la personne bénéficiaire pour des raisons personnelles

Dans ces circonstances, trois cas doivent être distingués :

Cas N°1 : Les parents ou le responsable légal avertissent le service, préalablement et par écrit, de leur volonté de suspendre les prestations en précisant la durée de l'interruption. La reprise des prestations s'effectuera alors à la date convenue.

Cas N°2 : Lorsque, de façon récurrente, les absences sont non justifiées et/ou non prévenues, le médecin sollicite les parents par courrier. Une rencontre est organisée afin d'échanger sur les difficultés rencontrées concernant l'accès aux soins. Une solution alternative peut être proposée à la famille, de même qu'un arrêt de l'accompagnement peut être décidé.

Cas N°3 : Les parents ou le responsable légal interrompent les prestations sans prévenir. La reprise de ces dernières ne pourra s'effectuer que lorsque le service sera en mesure d'accueillir de nouveau l'enfant, sous réserve des disponibilités de prises en charge.

6.3 DROITS INDIVIDUELS ET COLLECTIFS



Droits des familles

Le CAMSP garantit à toute personne accueillie les droits et libertés individuelles, tels qu'ils sont définis à l'article L. 311-3 du code de l'action sociale et des familles et par la charte des droits et libertés, à savoir :

- ▶ Le respect de sa dignité, de son intégrité, de sa vie privée, de son intimité et de sa sécurité.
- ▶ Le libre choix des prestations adaptées dans le cadre d'un service à domicile ou d'une admission dans un établissement spécialisé.
- ▶ Une prise en charge et un accompagnement individualisé de qualité respectant son consentement éclairé ou à défaut celui de son représentant légal.



- ▶ La cohérence et la continuité de l'accompagnement global nécessitent un fonctionnement interdisciplinaire et donc un partage de l'information et des observations de tous les acteurs impliqués.
- ▶ L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et à l'obligation de discrétion professionnelle. Ils sont garants de la confidentialité des informations dont ils ont connaissance.
- ▶ L'accès assisté à toute information ou document relatif à sa prise en charge.
- ▶ Une information sur ses droits fondamentaux et les protections particulières légales et contractuelles dont il bénéficie, ainsi que sur les voies de recours à sa disposition.
- ▶ La participation directe et/ou avec l'aide de son représentant légal, à la conception et à la mise en œuvre du projet d'accompagnement.
- ▶ L'adhésion de la famille par la signature du Document Individuel de Prise en Charge (DIPC).

Une autorisation de photographier ou de filmer l'enfant dans le cadre de l'activité au CAMSP est demandée aux parents. Nous assurons la confidentialité absolue des images.



Communication du dossier médical

Toutes les informations nécessaires à l'accompagnement et la prise en charge de votre enfant sont rassemblées dans un dossier médico-social conservé dans le service. Il est utilisé dans le respect des obligations légales (traçabilité, accès, conservation, responsabilité juridique) et communicable au bénéficiaire ou son représentant légal sur demande auprès de la direction du Centre Hospitalier.

Les différents comptes rendus produits par l'équipe vous sont remis en version papier et sont également disponibles sur le dossier médical partagé (DMP) de votre enfant que vous trouverez sur monespacesante.fr.

L'exploitation des données administratives et médicales s'effectue dans le strict respect du secret médical et de la réglementation en vigueur, garantie par la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) et conformément au Règlement Général de la Protection des Données (RGPD) du 23 mai 2018.

La personne dispose d'un droit d'accès à toutes les données personnelles dans le cadre de la délivrance des prestations, ainsi qu'un droit de rectification, d'opposition, de transfert ou de suppression des dites données.



Règles de vie collectives

En toutes circonstances, les usagers comme les professionnels doivent faire preuve de respect mutuel nécessaire à toute vie collective : respect des autres, respect de soi-même, respect des règles sociales, respect des locaux et du matériel. Toute infraction sera immédiatement signalée à la direction du CAMSP qui jugera des suites à donner (sanctions administratives ou judiciaires).



Les enfants doivent rester sous la responsabilité de leurs parents ou de leurs représentants légaux dans tous leurs déplacements dans l'enceinte du CAMSP.



Protection des enfants

En cas de carences graves ou de maltraitance à un enfant, le CAMSP doit faire un signalement auprès des autorités administratives et/ou judiciaires compétentes, comme le prévoit la loi.

Les membres du personnel contribuent en toutes circonstances à prévenir et empêcher toutes formes d'agressivité, de violence ou de maltraitance envers les enfants.



Participation des familles

La loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 prévoit d'associer les usagers bénéficiaires des prestations (ou leur représentant) au fonctionnement des établissements et services sociaux et médico-sociaux par la mise en place de réunion(s) des familles.

Les familles qui désirent faire une remarque ou faire une réclamation, ont la possibilité de déposer celles-ci par mail ou par courrier.

Elle sera enregistrée et pris en compte.

La participation des usagers se matérialise également à travers un questionnaire de satisfaction qui est remis annuellement aux parents afin de recueillir leurs avis et leurs attentes vis-à-vis de la structure.

Dans un souci d'amélioration de la démarche qualité, le service est évalué tous les 5 ans.

Le rapport d'évaluation peut être consulté dans son intégralité sur demande à la secrétaire du service ou en ligne sur QUALISCOPE.

La fiche synthétique des résultats est affichée dans les locaux du service.



Sécurité des personnes et des biens

Le CAMSP se conforme à toutes les mesures de sécurité et de prévention des risques prévues par la loi (vérification annuelle des extincteurs, des installations électriques). En cas d'incendie, un plan d'évacuation situé dans le hall d'entrée du CAMSP informe les usagers et le personnel.

L'établissement bénéficie d'une assurance responsabilité civile et dommage aux biens. Il ne peut être tenu responsable en cas de vols d'objets personnels.

L'entretien des locaux est assuré quotidiennement par un agent de service pour le mobilier mais aussi pour le matériel éducatif et de rééducation.

Conformément à la loi n°91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme, il est formellement interdit de fumer dans les locaux du CAMSP et dans l'enceinte de l'établissement ainsi que d'introduire des substances illicites.



Gestion des urgences et des situations exceptionnelles

En cas de nécessité, il existe une pharmacie d'urgence située dans le bureau du pédiatre.

Si un enfant, un intervenant ou un responsable légal est victime d'un accident ou que son état impose une intervention urgente, les secours seront immédiatement appelés. Les parents seront prévenus.

L'incident sera, par la suite, signalé à la direction du CAMSP.



Les protections et les voies de recours

En cas de litige, le premier interlocuteur est le médecin directeur technique du service.

❖ La Commission des Usagers

Vous avez également la possibilité de saisir la Commission des Usagers du Centre Hospitalier. Cette commission veille au respect des droits des usagers et a pour mission de faciliter leurs démarches. Vous pouvez adresser votre demande par écrit à l'attention de la Direction du Centre Hospitalier de Bagnols-sur-Cèze.

❖ La Personne Qualifiée

La personne qualifiée, choisie sur la liste établie conjointement par le préfet du département et le président du Conseil départemental peut également, le cas échéant, être sollicitée.

La loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale a fixé de nouvelles règles relatives aux droits des personnes et a réaffirmé la place prépondérante des usagers. Pour promouvoir l'autonomie, la protection des personnes et l'exercice de leur citoyenneté, le texte impose la mise en place dans chaque département d'une liste de personnes qualifiées, établie par décision conjointe du Préfet, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé et du Président du Conseil Départemental.

Le demandeur est libre de choisir la personne qualifiée de son choix sur la liste de personnes fournie par le département. La personne qualifiée intervient sur demande de l'utilisateur ou de son représentant légal. Elle accompagne le demandeur d'aide pour lui permettre de faire valoir les droits qui lui sont notamment reconnus aux articles L311-3 à L311-9 du code d'action sociale :

- ▶ respect de la dignité, intégrité, vie privée, intimité, sécurité,
- ▶ libre choix entre les prestations (domicile / établissement) sous réserve des pouvoirs reconnus à l'autorité judiciaire et des nécessités liées à la protection des mineurs en danger,
- ▶ prise en charge ou accompagnement individualisé et de qualité, respectant un consentement éclairé,
- ▶ confidentialité des données concernant l'utilisateur,
- ▶ accès à l'information,



- ▶ informations sur les droits fondamentaux, protections particulières légales, contractuelles et les droits de recours dont l'utilisateur bénéficie,
- ▶ participation directe ou avec l'aide de son représentant légal au projet d'accueil et d'accompagnement.

La personne qualifiée :

- ▶ n'exerce pas une mission de contrôle des établissements et services. Il appartient aux autorités administratives et éventuellement judiciaires, de diligenter les contrôles nécessaires,
- ▶ ne dispose pas de pouvoir d'injonction ni vis-à-vis de l'établissement, ni vis-à-vis de l'administration,
- ▶ n'a pas compétence à l'évaluation des établissements et services.

A la fin de son intervention, la personne qualifiée :

- ▶ informe le demandeur d'aide (ou son représentant légal) des suites données à sa demande, des démarches éventuellement entreprises ainsi que, le cas échéant, des mesures qu'elle peut être amenée à suggérer,
- ▶ rend compte de ses constats et démarches à l'autorité chargée du contrôle de l'établissement, du service ou du lieu de vie et d'accueil et, autant que de besoin, à l'autorité judiciaire. Elle peut également informer la personne ou l'organisme gestionnaire.

La mission remplie par la personne qualifiée est gratuite.

Pour saisir la personne qualifiée, adressez un courrier (de préférence en recommandé) ou un mail à l'Agence Régionale de Santé. Il doit préciser « personne qualifiée »



ARS Occitanie
Délégation Départementale du Gard
6, rue du Mail
30906 NÎMES



ars-oc-DD30-crms@ars.sante.fr

En l'absence de procédures amiables, ou lorsque celles-ci ont échoué, les conflits nés de l'application des termes du présent Document Individuel de Prise en Charge sont portés devant les tribunaux de l'ordre administratif ou judiciaire compétents.



7 SIGLES UTILISES

A.E.E.H	Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé
A.E.S.H	Accompagnant d'Elève en Situation de Handicap (anciennement AVS)
A.J.P.P	Allocation Journalière de Présence Parentale
A.V.S	Auxiliaire de Vie Scolaire
A.S.E	Aide Sociale à l'Enfance
C.A.M.S.P	Centre d'Action Médico-Sociale Précoce
C.D.A.P.H	Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées
C.M.P.P	Centre Médico-Psycho-Pédagogique
C.M.P.E.A	Centre Médico-Psychologique pour Enfants et Adolescents
C.R.A	Centre de Ressources Autisme
D.I.P.C	Document Individuel de Prise en Charge
D.I.T.E.P	Dispositif des Instituts Thérapeutiques Educatifs et Pédagogique
E.S.S	Equipe de Suivi de Scolarisation
I.M.E	Institut Médico-Educatif
I.M.P	Institut Médico-Pédagogique
M.D.P.H	Maison Départementale des Personnes Handicapées
P.A.I	Projet d'Accueil Individualisé
P.C.O	Plateforme de Coordination et d'Orientation
P.M.I	Protection Maternelle et Infantile
P.P.S	Projet Personnalisé de Scolarisation
P.S.I	Projet de Soins Individualisé
S.E.S.S.A.D	Service d'Education Spéciale et de Soins à domicile
U.E.M.A	Unité d'Enseignement Maternelle Autisme
U.L.I.S	Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire

CHARTRE DES DROITS ET LIBERTES DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

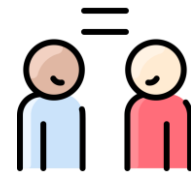


Ce document est adapté en Facile à Lire et à Comprendre (FALC). Il traduit la loi du 8 septembre 2003 sur la charte des droits et libertés de la personne accueillie.

ARTICLE 1

Pas de différence (non-discrimination)

Toutes les personnes sont différentes.
Elles ont toutes les mêmes droits.



ARTICLE 2

Droit à un accompagnement adapté

Les professionnels doivent me proposer un accompagnement individuel.
Cet accompagnement répond à mes besoins.



ARTICLE 3

Droit à l'information

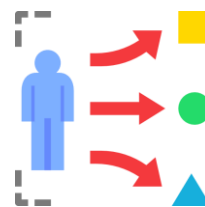
Les professionnels doivent m'expliquer mon projet, mes activités, mes droits, mes devoirs et le fonctionnement de l'établissement.
Je peux voir et lire les documents qui me concernent.



ARTICLE 4

J'ai le droit de choisir et de participer

J'ai le droit de choisir mon établissement (en fonction des conditions d'admission).
Je participe à la construction de mon projet.
Je participe à la réalisation de mon projet.
Je peux demander à ma famille, mon tuteur ou une autre personne de mon choix de m'accompagner quand j'en ai besoin.



ARTICLE 5

Je peux demander des changements dans mon projet

Si je ne suis plus d'accord avec mon projet, je peux le dire (ou l'écrire).
Je peux en parler aux professionnels, à ma famille, à mon tuteur ou à toute autre personne.



ARTICLE 6

J'ai le droit de rester en contact avec ma famille

En fonction de mon projet, les professionnels doivent m'aider à garder des liens avec ma famille (visites, appels, activités, etc.).



ARTICLE 7

Je dois être protégé et en sécurité

Les professionnels veillent à ce que je me sente bien.
Ils doivent aussi protéger les informations qui me concernent.



ARTICLE 8

Je garde mon autonomie

Selon mon projet et le règlement de fonctionnement, je peux avoir des visites.

Je peux me balader dans l'établissement et à l'extérieur.

Dans ma chambre, je peux avoir mes affaires, mes objets, mon argent de poche, etc.



ARTICLE 9

Le lien avec mon entourage

Mon projet doit veiller à mon bien-être affectif et à mes relations avec les autres.

Mes proches et mon tuteur sont là pour m'aider.

Si je suis en fin de vie, je dois être soigné selon mes choix et mes pratiques.



ARTICLE 10

Je suis un citoyen

J'ai des droits et des libertés.

Les professionnels doivent les respecter.

Ils m'aident à y accéder.



ARTICLE 11

J'ai le droit d'avoir une religion et de la pratiquer

Ma religion et mes pratiques doivent être respectées.

Je dois aussi respecter les croyances des autres.

Ces pratiques doivent respecter le règlement de fonctionnement.



ARTICLE 12

Respect de la dignité de la personne et de son intimité

J'ai le droit à mon intimité.

Les autres doivent la respecter.





PLAN D'ACCES, HORAIRES, NUMEROS



Centre d'Action Médico-Sociale Précoce

120, chemin Vieux de Lyon - 30200 Bagnols-sur-Cèze

Horaires :

Lundi

8h30-12h05 / 13h30-17h30

Mardi et Mercredi

8h30-12h / 12h45-16h50

Jeudi et Vendredi

8h15-12h30 / 13h15-16h35

Tél. : 04 66 33 25 82

Email : camsp@ch-bagnolssurceze.fr